

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(mis à jour janv 2026)

1. PRÉAMBULE

CINESTORIA est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est situé : 110 rue Pierre Bouyeron, A001, Res. Park View, 34070 Montpellier. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76341231834 auprès du Préfet d'Occitanie.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par CINESTORIA dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- **CINESTORIA** sera dénommée ci-après “organisme de formation” ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après “**stagiaires**” ;
- Le dirigeant de CINESTORIA sera ci-après dénommé “**le responsable de l'organisme de formation**”.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. CHAMP D'APPLICATION

Article 2 – Personnes concernées et lieux

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par CINESTORIA et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme.

Les dispositions du présent règlement sont applicables :

- Dans l'établissement proprement dit ;
- Dans les locaux extérieurs où peuvent se dérouler les formations ;
- Dans tout espace accessoire (parkings, parties communes, espaces de pause, etc.).

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux dédiés à la formation et les lieux à usage collectif.

Article 6 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie (plan de localisation des extincteurs, issues de secours) sont affichées dans les locaux. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur ou par un salarié de l'établissement. Il est interdit de déposer des matières inflammables ou d'encombrer les issues de secours, couloirs et escaliers.

Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu pendant la formation ou durant le trajet fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. DISCIPLINE GÉNÉRALE ET COMPORTEMENT

Article 8 – Tenue et comportement général

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Ils sont tenus à une obligation de discrétion concernant l'usage de leur téléphone portable ainsi que vis-à-vis des informations relatives aux autres stagiaires ou à l'organisme dont ils pourraient avoir connaissance.

Article 9 – Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

Cet article complète les dispositions relatives à la discipline et à la sécurité des personnes.

9.1 – Principe de tolérance zéro

CINESTORIA s'engage à assurer un environnement sain, sûr et respectueux. Aucune forme de violence sexiste ou sexuelle ne sera tolérée, que ce soit dans les locaux, lors des festivals, tournages, ou tout événement lié à la formation.

9.2 – Comportements prohibés

Sont formellement interdits et passibles de sanctions (telles que définies à l'article 16 du présent règlement) :

- **L'agissement sexiste** : Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- **Le harcèlement sexuel** : Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.
- **L'agression sexuelle** : Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

9.3 – Dispositif de signalement

Toute personne s'estimant victime ou témoin de tels agissements est encouragée à effectuer un signalement auprès de la direction ou du Référent VSS désigné, via l'adresse confidentielle : ecoute@cinestoria.fr. CINESTORIA garantit la confidentialité de la procédure et la protection de la victime présumée contre toutes représailles.

Article 10 – Horaires de stage et assiduité

Les horaires de stage sont fixés par CINESTORIA et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir l'organisme via : contact@cinestoria.fr. Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire par demi-journée. L'employeur ou l'OPCO est informé des absences dans les meilleurs délais.

Article 11 – Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y introduire de personnes extérieures (famille, amis) ni d'animaux. Il est interdit de causer du désordre ou de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 12 – Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel confié. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite, sauf autorisation spécifique. À la fin du stage, le stagiaire doit restituer tout matériel et document appartenant à l'organisme.

Article 13 – Enregistrements et Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 – Responsabilité des biens personnels

CINESTORIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

6. SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Article 15 – Nature des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur (notamment les articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13) pourra faire l'objet d'une sanction. Conformément à l'article R. 6352-3 du Code du Travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 16 – Procédure disciplinaire

Les procédures disciplinaires sont régies par les articles R. 6352-4 à R. 6352-8 du Code du travail :

- **Information (Art. R. 6352-4) :** Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- **Convocation et entretien (Art. R. 6352-5) :** Lorsque le responsable envisage une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire, celui-ci est convoqué par écrit (lettre recommandée ou remise en main propre). La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu. Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (notamment le délégué de stage).
- **Prononcé de la sanction (Art. R. 6352-6) :** La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée.
- **Mesure conservatoire (Art. R. 6352-7) :** Si l'agissement rend indispensable une exclusion temporaire immédiate, aucune sanction définitive ne peut être prise sans respecter la procédure ci-dessus.
- **Information des financeurs (Art. R. 6352-8) :** Le responsable informe de la sanction prise l'employeur et/ou l'organisme financeur (OPCO) le cas échéant.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Article 17 – Données personnelles Le stagiaire est informé que ses données personnelles sont collectées et traitées par CINESTORIA (responsable de traitement) aux fins de gestion

administrative et pédagogique, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). CINESTORIA s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données, qui ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en adressant une demande à CINESTORIA (contact@cinestoria.fr) en précisant ses coordonnées.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 18 – Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le : **01/02/2026**